

## Épidémie de Coronavirus

### Les conditions d'une reprise des tournages ?

**Dans la situation actuelle, le SNTPCT considère que les ouvriers, techniciens et les artistes ont besoin de travailler et de percevoir des salaires après cette trop longue interruption, mais certainement pas au détriment de leur santé, de leur famille et de leur vie.**

Conjointement à la levée partielle par le Gouvernement des mesures de confinement au 11 mai 2020, le Ministère du travail a publié un protocole précisant les dispositions de sécurité applicables à toutes les entreprises, quelle que soit leur branche d'activité.

Parallèlement, les Ministres du Travail et de la Culture ont demandé aux Organisations professionnelles de la Production cinématographique et audiovisuelle d'établir par l'entremise notamment des CCHSCT (Comités de prévention institués par Accords conventionnels dans la Production cinématographique et de films publicitaires d'une part et la Production audiovisuelle d'autre part) un guide de bonnes pratiques qui vienne décliner les mesures prescrites par la Direction Générale du Travail en les adaptant aux activités de production de films cinématographiques et audiovisuels et d'émissions de télévision.

Il revient en conséquence à ces deux Institutions paritaires qui regroupent les Organisations professionnelles patronales et les Organisations syndicales de salariés d'établir ce document en suite d'une négociation.

Lors des discussions qui se sont tenues, nous avons fait part de notre opposition à l'institution d'un « référent COVID » - qui ne se fonde sur aucune disposition légale - au sein des équipes de tournage, lequel serait chargé de mettre en œuvre des dispositions de sécurité en substitution du Producteur et du Directeur de production.

En effet, il ne revient pas aux ouvriers et techniciens et aux artistes de se substituer aux Producteurs et notamment d'édicter ou de veiller à l'application des règles de sécurité à respecter à leur place, sachant qu'il serait susceptible d'être mis en cause au cas où surviendrait une contamination. Le producteur a la responsabilité et l'obligation de mettre en œuvre toutes les mesures propres à assurer dans les faits la sécurité au travail et la santé des salariés qu'il engage.

Nous avons demandé que le « référent COVID », comme il en est pour les branches des activités du bâtiment, ne puisse être en tout état de cause qu'une personne qualifiée, extérieure à l'entreprise, et que l'une des préconisations recommande qu'il soit procédé le cas échéant à l'engagement d'un infirmier pour parer à tout problème de santé qui pourrait survenir.

Rappelons que les délégués de chacun des CCHSCT (Production cinématographique et de films publicitaires / Production audiovisuelle) ont pour mission notamment de répondre à toute demande d'évaluation ou de préconisation en matière de sécurité, de santé au travail ou de conditions de travail qui leur serait adressée par les salariés ou les producteurs.

Les conditions de sécurité, qui s'imposent à toutes les entreprises, édictant un espace de distanciation de 4m<sup>2</sup> pour chaque salarié ne permettent pas actuellement la reprise des tournages ou des travaux de post-production sans mesures de sécurité adaptées qui préservent en tout état de cause la santé et l'intégrité physique des salariés.

Paris, le 13 mai 2020